

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 11 juillet 2011

2011 DASES 410 G : prolongation d'un dispositif d'aide d'urgence envers les migrants tunisiens.
Montant : 579.500 €.

Mme Pascale BOISTARD, rapporteure.

**Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3411-1 et suivants,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la convention passée avec l'association « Aurore », en date du 25 mai 2011 relative au financement par le Département de Paris d'un dispositif d'hébergement temporaire d'urgence de migrants tunisiens et vu l'avenant numéro un à cette convention ;

Vu la convention passée avec l'association « France Terre d'Asile », en date du 25 mai 2011 relative au financement par le Département de Paris d'un dispositif d'hébergement temporaire d'urgence de migrants tunisiens et vu l'avenant numéro un à cette convention ;

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011 par lequel le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, propose, dans le cadre de la prolongation d'un dispositif d'aide d'urgence envers les migrants tunisiens, l'attribution de deux subventions exceptionnelles de 5.000€ respectivement à « La Chorba » et « Une Chorba pour tous », d'une subvention exceptionnelle de 6.000€ à « Emmaüs », d'une participation de 303.000€ à « France Terre d'Asile » dans le cadre d'un deuxième avenant à la convention du 25 mai 2011 et d'une participation de 260.500€ à « Aurore » dans le cadre d'un deuxième avenant à la convention du 25 mai 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pascale BOISTARD au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 5.000€ est attribuée à l'association « La Chorba » (n° simpa : 48182 et n° astre : D 06008), dont le siège social est situé 87 rue Axel Poniatowski à Paris 12^{ème}, pour renforcer son action d'aide alimentaire, dans le cadre de la prolongation d'un dispositif d'aide d'urgence envers les réfugiés tunisiens.

Article 2 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 5.000€ est attribuée à l'association « Une Chorba pour tous » (n° simpa : 17185 et n° astre : D 09453), dont le siège social est situé 168 rue de Crimée à Paris 19^{ème}, pour renforcer son action d'aide alimentaire, dans le cadre de la prolongation d'un dispositif d'aide d'urgence envers les réfugiés tunisiens.

Article 3 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 6.000€ est attribuée à l'association « Emmaüs » (n° simpa : 24921 et n° astre : D 06318), dont le siège social est situé 32 rue des bourdonnais à Paris 1^{er}, pour le renforcement de son action de maraude humanitaire de nuit, dans le cadre de la prolongation d'un dispositif d'aide d'urgence envers les réfugiés tunisiens.

Article 4 : Ces dépenses d'un montant total de 16.000€ seront imputées au chapitre 65, rubrique 583 nature 6574, ligne DF 34014 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2011.

Article 5 : Le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer un deuxième avenant à la convention passée le 25 mai 2011 avec l'association « France Terre d'Asile », dont le siège social est situé 24 rue Marc Seguin à Paris 18^{ème}, relative au financement d'un dispositif d'hébergement temporaire d'urgence, dans le cadre de la prolongation d'un dispositif d'aide en urgence envers les réfugiés tunisiens. Cet avenant, dont le texte est joint au présent délibéré, fixe le montant de la participation du Département de Paris à 303.000€ jusqu'au 31 août 2011.

Article 6 : Le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer un deuxième avenant à la convention passée le 25 mai 2011 avec l'association « Aurore », dont le siège social est situé 1-3 rue Emmanuel Chauvière à Paris 15^{ème}, relative au financement d'un centre d'hébergement temporaire d'urgence situé 127 rue du faubourg Saint-Honoré à Paris 8^{ème}, dans le cadre de la prolongation d'un dispositif d'aide en urgence envers les réfugiés tunisiens. Cet avenant, dont le texte est joint au présent délibéré, fixe le montant de la participation du Département de Paris à 260.500€ jusqu'au 31 août 2011.

Article 7 : Cette dépense d'un montant total de 563.500€ sera imputée au chapitre 65, nature 6568, rubrique 58 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2011 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.